

Husky Seyssins Cross 2017 – règlement de la course

Article 1

Courir à Seyssins Seyssinet (CA2S) organise le dimanche 5 novembre 2017 le Husky Seyssins Cross, une course en individuel ou en relais ou par équipes de deux ou de trois.

Article 2

Le parcours est concentré à l'intérieur du parc François Mitterrand de Seyssins. L'épreuve consiste à couvrir la plus grande distance possible en 90 minutes sur un circuit d'1 km et 50 m de dénivelée positive. Le départ est fixé à 10h00, l'arrivée à 11h30. Des courses enfants sont organisées à partir de 11h45 par catégorie d'âge.

Article 3

La participation à la course est ouverte aux individuels et aux équipes de deux ou de trois en relais. Pour les relais, les durées de course des membres d'une même équipe peuvent être différentes (ex. 1^{er} relayeur, 45', second relayeur 30', troisième relayeur 15'). Un système de mise en relation de coureurs à la recherche d'équipiers est proposé sur place.

Les classements sont établis dans les catégories suivantes :

- distance en équipe duo et en équipe trio ;
- distance homme en solo ;
- distance femme en solo, dans équipe duo, dans équipe trio.

Les trois premiers de chaque classement reçoivent une récompense.

La participation est limitée à 400 coureurs.

Article 4

L'épreuve en relais est ouverte à tous les coureurs à partir de la catégorie Cadets, selon les catégories d'âge établies par la FFA (nés en 2002 et avant).

L'épreuve en solo est ouverte à tous les coureurs à partir de la catégorie Junior, selon les catégories d'âge établies par la FFA (nés en 2000 et avant).

Article 5

Le prix de l'inscription est de 8€ par coureur jusqu'au 3 novembre, et de 10 € par coureur ensuite, pour les inscriptions sur place. La participation aux courses enfants est gratuite.

Article 6

La participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire de documents justificatifs, en cours de validité à la date de la course, en application du règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Les documents acceptés sont les suivants :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running ;
- licence sportive, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri ;
- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est également exigée.

Article 7

Un système d'inscriptions par Internet est proposé. Les inscriptions par courrier sont reçues jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 à 12h, à l'adresse suivante :

Husky Seyssins Cross, MAISON DES ASSOCIATIONS, 8 rue Joseph Moutin, 38180 Seyssins.

Les inscriptions aux courses enfants sont réalisées sur place, le matin de la course.

Article 8

Une permanence pour les dernières inscriptions (dans la limite du nombre d'équipes maximum) et le retrait des dossards est mise en place sur le lieu de la course, le dimanche 5 novembre, de 8h00 à 9h30.

Article 9

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et responsabilité civile participants. Les concurrents doivent néanmoins être couverts par une assurance personnelle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non couverts personnellement.

Article 10

Tout engagement est personnel, ferme, et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans le cas ci-dessus.

Article 11

Les dossards (adultes et enfants) sont fixés à l'aide de quatre épingles à nourrice, non fournies par l'organisateur. Ils sont portés de manière visible durant toute la course.

Article 12

En cas de nécessité justifiée par des événements imprévus, de nature climatique ou autre, et susceptibles de perturber le bon déroulement de la course, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 15

Un cadeau souvenir sera remis à tous les participants en fin d'épreuve, après restitution des puces de chronométrage et des dossards. Les trois premières équipes de chaque catégorie seront récompensées, et d'autres lots sont attribués par tirage au sort.

Des récompenses spécifiques sont prévues pour les enfants.

Article 16

Un poste de ravitaillement est mis à disposition sur le parcours.

Article 17

Un poste de secours est mis en place de 9h45 à 12h45.

Article 18

Pour tout renseignement, consulter les résultats, ou contacter les organisateurs :

- site Internet : <http://www.courirseyssins.fr/>
- mail : CA2S38@orange.fr
- tel : 06 85 60 81 93

Les organisateurs vous souhaitent une bonne course !!!